

**Service instructeur**  
DSOL - Direction de l'Autonomie

**Service consulté**

**AVIS RELATIF AU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES FUTURS TERRITOIRES  
DE DÉMOCRATIE SANITAIRE PROPOSÉS PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE**

Résumé : Le Département est saisi par l'Agence Régionale de Santé pour délimiter les nouveaux territoires de démocratie sanitaire auxquels sont associés les futurs conseils territoriaux de santé. Il est proposé, en cohérence avec les deux Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, de retenir le scénario qui respecte les découpages départementaux, c'est-à-dire la création d'un conseil territorial de santé par Département.

Le Directeur de la nouvelle Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine a saisi pour avis l'ensemble des collectivités territoriales du Grand Est sur l'assise géographique des nouveaux territoires de démocratie sanitaire.

**1. Définition du périmètre géographique des nouveaux territoires de démocratie sanitaire**

En 2010, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a défini quatre territoires de santé pour l'Alsace. Leur vocation est double : à titre principal, constituer le cadre de l'organisation de l'offre de santé (organisation graduée des moyens dédiés à la santé et à l'accompagnement médico-social) et permettre la concertation avec les acteurs locaux de la santé au travers des conférences de territoire.

Le territoire 3 couvre le sud du Bas-Rhin et le nord du Haut-Rhin et le territoire 4 le sud du département. Les territoires de santé dans les autres Départements de la nouvelle grande Région correspondaient aux limites d'un, voire deux Départements.

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 prévoit que l'Agence Régionale Alsace Champagne-Ardenne Lorraine délimite des territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale dans lesquels sera constitué un conseil territorial de santé

composé des différents acteurs du système de santé dont les élus des collectivités territoriales. Il remplacera les actuelles conférences de territoire.

Ces conseils doivent permettre la mise en débat des politiques publiques dans le domaine de la santé et favoriser le partage d'expériences.

Leurs missions seront les suivantes :

- participer à la réalisation d'un diagnostic partagé sur les besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- contribuer à l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS),
- être informé des créations de plateformes territoriales d'appui,
- donner un avis sur le diagnostic territorial partagé et sur le projet territorial de santé mentale,
- adresser au directeur général de l'ARS toute proposition, améliorant notamment l'organisation du parcours de santé,
- être saisi par le directeur général de l'ARS sur toute question relevant des missions du conseil.

La définition de ces territoires de démocratie sanitaire est soumise à une procédure de consultation pour avis des collectivités territoriales concernées.

## **2. Propositions de délimitation : trois scénarios**

Les critères considérés pour établir ces deux propositions sont d'ordre démographique, spatial, politico-administratif et organisationnel.

Ce découpage n'aura pas d'impact sur les frontières administratives classiques, ni sur le territoire d'action des collectivités territoriales.

### Scénario 1

Découpage de la Région Grand-Est en 10 territoires de démocratie sanitaire correspondant aux limites des départements.

Selon l'ARS, ce scénario :

- privilégie la proximité,
- permet la cohérence avec les découpages des politiques publiques locales et départementales,
- est proche du découpage en territoires de santé actuel.

Cependant :

- il sera difficile pour l'ARS de faire fonctionner de façon pérenne 10 conférences,
- il limite les échanges et partages d'expériences.

### Scénario 2

Regroupement de plusieurs départements prenant en compte les synergies et coopérations en santé existantes et création de 3 territoires :

- Alsace et Moselle (3 départements),
- Meurthe-et-Moselle et Vosges (2 départements),
- Champagne-Ardenne et Meuse (5 départements)

Selon l'ARS, ce scénario :

- conserve la cohérence avec les découpages des politiques publiques locales et départementales,

- privilégie le partage d'expériences et l'émulation entre départements présentant des problématiques sociodémographiques similaires,
- dépasse les frontières des anciennes régions, favorisant la création d'une identité GrandEst,
- préconise le regroupement Alsace-Moselle dans une logique de même typologie (urbanité, densité) et de problématiques partagées (particularité du régime local, coopérations transfrontalières, densité médicale plus élevée que la moyenne...),
- prend en compte les liens existants entre acteurs de santé et ceux en construction.

### Scénario 3

Création de 5 territoires constitués par regroupements de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), le territoire 5 couvrant tout le Haut-Rhin et une partie sud du Bas-Rhin.

L'ARS considère que cette proposition encourage les établissements de santé à s'ouvrir davantage au secteur médico-social, à la médecine de ville et au secteur de la prévention et favorise les échanges et la diversité des expertises au sein du territoire.

### **3. Proposition d'avis**

En cohérence avec les positions des Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, il vous est proposé de retenir le scénario 1 qui :

- privilégie la proximité,
- facilite la concertation entre les acteurs locaux de santé et l'expression des usagers,
- respecte le découpage départemental,
- garantit la bonne articulation entre les politiques sanitaires dont l'ARS a la responsabilité et les politiques médico-sociales et de cohésion sociale portées par les Départements.

La 4<sup>ème</sup> commission (solidarité et autonomie) a émis un avis favorable pour le scénario 1 lors de sa séance du vendredi 23 septembre 2016 et déplore que le processus de démocratie sanitaire qui entend promouvoir l'expression des usagers s'éloigne toujours plus des territoires. L'actuel découpage infra-départemental était très pertinent à ce titre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN